



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202604B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Réussite de l'enfant et parcours éducatifs

OBJET : Transformation du Multi-Accueil Collectif communautaire de Sauzé-entre-Bois

Annexe(s) :

- Organigramme du Multi-Accueil de Sauzé-entre-Bois

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-1 à R. 2324-50-4 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations, de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la transformation des haltes-garderies communautaires en multi-accueils collectifs ;

Vu l'arrêté n° 2025-30 en date du 24 novembre 2025 formalisant le passage des Haltes-garderies communautaires de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne et Sauzé-entre-Bois en Multi-Accueils Collectifs ;

Vu la demande formulée par la PMI et la CAF des Deux-Sèvres ;

Vu le règlement de fonctionnement multi accueil du 27 mai 2025 ;

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil entraînant un changement de catégorie ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de formaliser par arrêté l'ouverture effective des structures concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : La communauté de communes Mellois en Poitou, sise Les Arcades 2 Place de Strasbourg - 79500 MELLE assure le fonctionnement du Multi-Accueil Collectif de Sauzé-entre-Bois, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 : Conformément à l'article R2324-20 du décret du 1^{er} avril 2025, l'établissement fonctionne avec les caractéristiques suivantes :

- Nom de l'établissement : Multi Accueil Espace Salcido
- Date de fin de validité de l'autorisation : La délivrance d'une autorisation d'extension ou de transformation entraîne un renouvellement de l'autorisation de création ainsi modifiée pour la même durée de 15 ans
- Adresse de l'établissement : 40 Grand Rue -79190 SAUZE-ENTRE-BOIS
- Type d'établissement et catégorie : crèche collective
- Modalités de tarification aux familles : facturation selon le contrat
- Capacité d'accueil autorisée : crèche avec une capacité d'accueil de 15 places sans modulation
- Capacité maximale d'accueil : accueil en surnombre 115 % de la capacité totale d'accueil de référence
- Superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants : respectivement 252 et 35 m2
- Age limite des enfants pouvant être accueillis : à partir de 2 ½ mois jusqu'à 3 ans révolus ou entrée à l'école
- Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30
- Qualification requise pour la direction de l'établissement : Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- Règle d'encadrement choisie : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. Au moins 2 professionnels assurent, chaque jour, l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Composition de l'équipe pluridisciplinaire (organigramme en annexe) :
 - 1 directeur(rice) éducateur de jeunes enfants 1 ETP n'exerçant que dans cette structure
 - 1 directeur(rice) adjoint(e) éducateur de jeunes enfants 1 ETP
 - 2 Auxiliaires de puériculture 1 ETP
 - CAP Petite Enfance 1 ETP
 - Agent technique polyvalent 1 ETP

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres, publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et au service de la Protection maternelle et infantile.

Article 4 : Le Directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation adressée à :

- Mme la trésorière,

- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET